



RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX DE PARTHENAY

REGLEMENT INTERIEUR

Titre I : Inscription : Valable pour l'année scolaire 2017/2018

Article I-1 : Aucun enfant ne pourra être accepté en cantine en l'absence de toute demande écrite des parents. L'inscription est à renouveler tous les ans avant le début de l'année scolaire. Chaque enfant scolarisé devient titulaire d'une carte « CVQ » imprimée à son nom. Le badgeage est OBLIGATOIRE

Titre II : Prèpaiement : CVQ

Article II-1 : Votre compte famille doit être alimenté avant le début de chaque mois soit :

- par chèque ou espèces au Service Restauration Scolaire 7 rue Gutenberg 79200 PARTHENAY les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 à 16h
- par carte bancaire depuis les bornes de paiement (Palais des Congrès et GâtinéO),
- par Internet : <http://web.cc-parthenay.fr/CVQ/Cvq/Pages/accueil.aspx>

Titre III : Vie collective

Article III-1 : La bonne volonté de chacun doit permettre au service de bien fonctionner et d'assurer une certaine qualité de vie aux enfants. La Collectivité ne peut tolérer le manquement à certaines règles élémentaires de vie en communauté : toute violence verbale ou physique, toute impolitesse à l'égard du personnel et des enfants, toute attitude d'irrespect (moqueries, insolences, vols, attitudes dangereuses) seront sanctionnées. Le règlement cour de l'école sera également appliqué sur le temps cour de la pause méridienne.

Titre IV : Sanctions disciplinaires

Article IV-1 : Le personnel chargé de surveillance sera habilité à donner des avertissements à tout enfant perturbateur qui ne respecterait pas le règlement intérieur (punition préétablie et validée par la commission « Education » et qui devra être signée par les parents).

Dès le 1er avertissement, les parents seront contactés par téléphone pour évoquer les faits de l'enfant. Si récidive, un courrier officiel sera adressé aux parents les convoquant pour un entretien et fera office de deuxième avertissement. Le troisième avertissement : exclusion temporaire pour une période de 3 jours, avant exclusion définitive.

Titre V : Restaurants scolaires

Article V-1 : Présence exceptionnelle : Celle-ci doit être prévenue rapidement (minimum la veille) par téléphone : 05-49-64-14-43 ou par courriel CANTINES@cc-parthenay-gatine.fr.

Article V-2 : Absence :

- toute absence prévenue une semaine à l'avance ne donnera pas lieu à facturation,
- absence non prévue (maladie...) : le premier repas sera facturé,
- sorties éducatives : les directeurs et directrices des établissements scolaires se doivent de communiquer les dates des séjours au moins quinze jours avant le départ afin d'éviter toute facturation aux familles.

Article V-3 : Traitement médical : Le personnel de la Collectivité n'est en aucun cas habilité à administrer les médicaments aux enfants. Seuls les parents, ou personnes désignées par ces derniers, peuvent se déplacer sur le lieu de restauration pour accomplir cette démarche.

Le présent règlement, applicable à compter du 1^{er} septembre 2017, sera adressé aux familles qui devront le lire avec leurs enfants :

Nom de l'enfant : _____ Classe : _____

Nom de l'enfant : _____ Classe : _____

Nom de l'enfant : _____ Classe : _____

Nom du signataire : _____ Qualité : _____

Signatures des adultes et enfants de l'élémentaire, précédées de la mention « lu et approuvé ».

Fait A Parthenay, le 26 juillet 2017.

